



DEC-2024-298

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Déposée en Préfecture le : 06 NOV. 2024

Mise en ligne le : 06 NOV. 2024

RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 9.900.000 € AUPRÈS DE LA BANQUE POPULAIRE POUR FINANCER LES INVESTISSEMENTS DES PISTES CYCLABLES 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

La Présidente du Grand Annecy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 portant sur les délégations pouvant être données par le Conseil communautaire à la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2020-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2020-278 du 16 juillet 2020 portant délégations de pouvoir à la Présidente, et notamment son article 4.2 ;

Vu les crédits inscrits au Budget 2024 ;

Considérant les besoins en investissement 2024 sur le budget principal de 9,9 millions d'euros et l'offre de la Banque Populaire de deux contrats de prêts sur 20 ans, prêts détaillés ci-dessous ;

Vu la proposition commerciale de la Banque Populaire en date du 25 octobre 2024.

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la réalisation d'un nouvel emprunt aux caractéristiques suivantes :

Caractéristiques du contrat de prêt n° 1 :

- Score Gissler : 1A
- Montant : 5.100.000 Euros
- Durée d'amortissement : 240 mois (20 ans)
- Objet : financement des investissements sur le budget principal
- Versement des fonds : immédiat
- Taux d'intérêt : taux fixe maximum : 3,75 % basé sur le swap vs EUR 6m/10 ans + 0,95 % (soit un taux indicatif de 3,36 % au 28/10/2024)
- Base de calcul des intérêts en phase d'amortissement : 30/360
- Échéances : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Commission d'engagement : 0,06 % du montant emprunté
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée

Caractéristiques du contrat de prêt n° 2 :

- Score Gissler : 1A
- Montant : 4.800.000 Euros

- Durée d'amortissement : 240 mois (20 ans)
- Objet : financement des investissements sur le budget principal - mobilité douce pistes cyclables
- Versement des fonds : immédiat
- Taux d'intérêt : taux fixe 3,11 %
- Base de calcul des intérêts en phase d'amortissement : 30/360
- Echéances : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Commission d'engagement : 0,06 % du montant emprunté
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée

Article 2 : de signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat, au nom et pour le compte du Grand Anancy, et la ou les demande(s) de réalisation de fonds, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions et publiée sur le site internet du Grand Anancy.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Anancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision, ou à compter de la réponse du Grand Anancy, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Anancy, le - 5 NOV. 2024

La Présidente



Frédérique LARDET